

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1884.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Jean-Pierre-Antoine CUYPERS.

MESSIEURS,

Le sieur Cuypers est né à Breda, le 21 août 1837. Il réside en Belgique depuis 1863; il demeure actuellement à Bruges, où il est imprimeur-éditeur. Il est marié à une femme belge, et six enfants sont nés de cette union, dans le pays.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont donné lieu à aucune observation désavantageuse.

Il a satisfait à la loi sur la milice nationale des Pays-Bas. Il a contracté l'engagement d'acquitter le droit d'enregistrement auquel la loi du 7 août 1881 assujettit la naturalisation.

Nous regardons la demande du sieur Cuypers comme étant de nature à être accueillie.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

II

*Demande du sieur Joseph MULLER.***MESSIEURS,**

Le sieur Muller, né à Echternach, grand-duché de Luxembourg, le 13 mars 1840, réside en Belgique depuis le 30 juillet 1863. Il est actuellement professeur à l'athénée royal de Bruges. Il est marié. Dans le grand-duché, il a subi le tirage au sort. Il est prêt à payer le droit d'enregistrement afférent à sa demande de grande naturalisation : un engagement formel l'atteste.

La conduite et la moralité du pétitionnaire depuis qu'il réside dans notre pays sont à l'abri de tout reproche, et les renseignements obtenus des autorités néerlandaises sont complètement favorables.

Nous sommes d'avis que toutes les conditions légales sont observées et qu'il y a lieu de prendre la demande de grande naturalisation du sieur Muller en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

III

*Demande du sieur Jean-Hubert LEENDERS.***MESSIEURS,**

Le sieur Leenders, employé au Grand-Central, demeurant à Hasselt, est né à Maestricht, le 17 mai 1831. Il réside dans notre pays depuis le 4 mai 1860. Il s'y est marié avec une femme belge. Sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune observation défavorable, ni en Belgique ni en Hollande. Il a satisfait dans son pays d'origine à ses devoirs de milice.

Aux termes de la loi du 7 août 1881, le pétitionnaire est dispensé du droit d'enregistrement.

Nous estimons qu'à tous égards il y a lieu de prendre la demande du sieur Leenders en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Léon-Dieudonné QUAEDVLIËG.

MESSIEURS,

Le sieur Quaedvlieg, né à Fauquemont (Pays-Bas), le 12 mars 1833, sollicite la naturalisation ordinaire. Il réside en Belgique depuis 1856, et exerce à Hasselt, avec succès, la profession d'ébéniste.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il a épousé une femme d'origine néerlandaise, et il est père de quatre enfants tous nés en Belgique.

Le pétitionnaire est exempt du droit d'enregistrement, comme étant né dans le Limbourg cédé avant 1839. (Loi du 7 août 1881, art. 1^{er}, 4^o).

Il a participé au tirage au sort en Hollande en 1852.

La demande du sieur Quaedvlieg réunissant toutes les conditions légales, nous estimons qu'il y a lieu de la prendre en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

V

Demande du sieur Jean-Joseph CURNEL.

MESSIEURS,

Le sieur Curnel, né à Weïsmes (Prusse), le 3 mars 1849, demeurant à Verviers, est arrivé en Belgique en 1860. Il a été autorisé régulièrement à y établir son domicile. Il exerce la profession de commis. Les renseignements recueillis au sujet de la moralité de l'impétrant et de sa conduite, tant en Prusse qu'en Belgique, sont unanimement favorables. Il a tiré au sort dans notre pays et son dossier contient l'engagement formel d'acquiescer éventuellement le droit d'enregistrement établi pour la naturalisation.

Nous exprimons l'avis qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.